

Recommandation n° 34

Pêche Illégale, Non Déclarée et Non Réglementée - le cas de la Guyane Française

Considérant la menace que représente la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui en Guyane Française pour la préservation des tortues marines, les mammifères marins, les sciaenidés (*Acoupa* rouge *Cynoscion acoupa*)¹, les lutjanidés, les raies et les requins. L'importance de la filière pêche et aquaculture en Guyane, 1^{er} contributeur de l'économie bleue en termes d'emplois (avec plus de 450 emplois) et 3^{ème} contributeur en termes de production². L'exploitation de 60% des ressources halieutiques de Guyane par des pêcheurs en situation de pêche INN, selon la dernière étude scientifique réalisée sur le sujet³;

Reconnaissant l'engagement des élus guyanais sur la question de la pêche INN ; les efforts du secteur de la pêche maritime professionnelle, représentée par le *Comité Regional de Pêches Maritimes et Élevages Marins* (CRPMEM Guyane), pour limiter les captures accidentelles de tortues marines et grands mammifères marins par le biais de projets portés conjointement avec le *World Wide Fund for Nature* (WWF) et le *Centre National de la Recherche Scientifique* (CNRS)⁴⁵; la coopération internationale, avec notamment la signature en 2017 d'un accord entre la France et le Suriname sur la délimitation maritime depuis l'embouchure du Maroni, intégrant des objectifs de lutte contre le développement de la pêche INN⁶ ; la demande du secteur pêche accordée dans le cadre des accords de Cayenne d'une présence permanente de moyens nautiques (type GRAGE) aux frontières Est et Ouest⁷ et l'annonce par le gouvernement de la mise en place en 2015 de deux radars de surveillance maritime aux frontières⁸ ;

¹ Chao, L., Nalovic, M. & Williams, J. (2021). *Cynoscion acoupa*. The IUCN Red List of Threatened Species 2021.

² Vertigo Lab (2020). L'économie bleue guyanaise. Infographie.

³ IFREMER (2012). Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane Française.

⁴ WWF France, Antenne Guyane (2019). Rapport final PALICA. Pêcheries Actives pour la Limitation des Interactions et des Captures Accidentelles. Rapport ; Implication dans les projets PALICA II et ARRIBA (en cours).

⁵ M.H. Duffaud, L. Kelle, M. Nalovic, G. Feuillet (2011). Le plan de restauration des tortues marines de Guyane Française : bilan et perspectives. Bulletin de la Société Herpétologique de France, 139e140: 71e83 pp.

⁶ Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (2018). Décret no 2018-1157 du 14 décembre 2018 portant publication de l'accord de délimitation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Suriname (ensemble une annexe), signé à Paris le 8 novembre 2017.

⁷ Accords de Cayenne du 1^{er} avril 2017. Examen des revendications du CRPMEM de Guyane – Relevé de décisions.

⁸ Berthelot, C. (2016). Surveillance des eaux, Perspectives. Question à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer n° 96193 publiée au JO le 31/05/2016 (p. 4602).

Considérant aussi, l'augmentation de 30% des activités de pêches INN au sein de la Réserve naturelle nationale de l'Amana, site d'importance internationale pour la ponte des tortues marines, avec jusqu'à 25 tapouilles (embarcations) illégales recensées dans les eaux françaises lors d'un survol aérien entre Iracoubo et l'estuaire du Maroni en 2021, contre 4 dans les années 2000⁹ ;

Les élus du CRPMEM Guyane s'inquiètent que, malgré de précédentes alertes^{10 11 12 13 14 15 16 17 18 19}, la pêche INN soit toujours présente en Guyane, semble même en augmentation et menace dangereusement la survie des tortues marines, le tourisme qui en découle et la durabilité des pêcheries artisanales et de subsistance de Guyane.

Ainsi, le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques **recommande donc à la Commission Européenne et aux États Membres de déployer tous les efforts nécessaires pour lutter efficacement contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en Guyane Française, et dans les autres régions ultrapériphériques, notamment en renforçant les sanctions pour ceux qui pêchent et ceux qui achètent.**

⁹ Guyane 1^{ère} (2021). Les pêcheurs illégaux gagnent du terrain dans l'ouest de la Guyane. Article publié le 21 octobre 2021 suite au survol ULM effectué par le WWF.

¹⁰ Berthelot, C. (2009). Aquaculture et pêche professionnelle, Pêche, Ressources halieutiques, Préservation. Question à l'assemblée nationale n° 64636 publiée au JO le 24/11/2009 (p. 819) et réponse publiée au JO le 26/01/2010 (p. 11013).

¹¹ Patient, G. (2012). Lutte contre la pêche illégale. Question écrite n° 21883, publiée dans le JO Sénat du 19/01/2012 (p.138) et réponse du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, publiée dans le JO Sénat du 08/03/2012 (p. 637).

¹² CSRPN (2012). Motion contre le pillage de la ressource halieutique de la ZEE de Guyane. Motion.

¹³ CRPMEM (2012). Réponse à la « motion contre le pillage ». Article Blada.

¹⁴ Karam, A. (2018). Renforcement de la lutte contre la pêche illégale en Guyane. Question orale n° 0245S, publiée dans le JO Sénat du 22/02/2018 (p.749) et réponse du Ministère des Outre-Mer publiée dans le JO Sénat du 21/03/2018 (p. 2423).

¹⁵ UICN (2020). Réduire l'incidence de la pêche sur la biodiversité marine. Motion.

¹⁶ CRPMEM Guyane (2020). Demande de sanctions auprès de la Commission européenne des pays responsables de la pêche INN dans la ZEE Guyane. Motion.

¹⁷ Commission condition animale (2020). Une approche plus durable et plus éthique de la pêche. Motion.

¹⁸ Sénat (2022). Les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale. Rapport d'information.

¹⁹ Réserves naturelles de France (2022). Motion relative à la pêche illégale étrangère dans les aires marines protégées de Guyane.